

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 7 (1931-1932)
Heft: 6

Artikel: À propos du Landsturm et de la Taxe militaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-705842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Reprise de la „Gloire qui chante“.

La Société des Sous-Officiers, section de Montreux, a, depuis quelques mois, décidé de reprendre la « Gloire qui chante » dont l'éclatant succès, en 1919 et en 1920, est encore dans toutes les mémoires. Le 26 novembre donc, dans la grande Salle du Pavillon de sports, aura lieu la première représentation de cette nouvelle série; cette « première » sera en fait la quatre-vingt-dix-neuvième de la « Gloire qui chante »; la représentation du surlendemain 28 sera la centième. A notre connaissance, jamais encore pièce d'auteur suisse et jouée en Suisse, n'a atteint un pareil nombre de représentations.

C'est que la « Gloire qui chante », en 1919 et en 1920, a correspondu à une inquiétude, et qu'elle a, en même temps, puissamment aidé un sentiment national, désorienté, comprimé, à se ressaisir et à se manifester. En 1919 et en 1920, la Suisse sortait de la grève générale, il y avait du « défaitisme » dans les esprits, sur le monde entier planait la lourde atmosphère de l'après-guerre, atmosphère chargée de cet orage menaçant: la révolution.

Or, à l'heure où nous sommes, en cette fin d'année 1931, les circonstances se retrouvent à peu près identiques. L'antimilitarisme sévit, les esprits sont de plus en plus désorientés; vague après vague, un assaut soigneusement préparé se livre contre l'armée, le patriotisme, les traditions nationales, et, dans l'ambiance de la crise économique, la menace de la révolution reparaît.

En reprenant la « Gloire qui chante », les sous-officiers ont donc la conviction de faire œuvre nationale. C'est avec entrain, c'est avec joie que sous l'habile direction de M. Béranger, directeur du Théâtre municipal de Lausanne, ils se sont mis au travail. Les comités qui se sont formés fonctionnent avec un zèle inlassable. De toutes parts les collaborateurs se sont trouvés pour assurer la réussite de cette entreprise patriotique.

Remaniée par son auteur Gonzague de Reynold, la « Gloire qui chante » se présente sous un aspect en partie nouveau, bien que son cachet soit demeuré le même; cependant, un tableau nouveau y est ajouté, consacré au capitaine Junod et aux Suisses de la Légion étrangère durant la guerre. L'élément dramatique de la pièce a été renforcé, sans que la partie « chansons populaires » ait eu à en souffrir, au contraire. Le si populaire musicien de la « Gloire qui chante », M. Emile Lauber, a travaillé dans le même sens que le poète. La mise en scène est, grâce à M. Béranger, entièrement renouvelée. Nul doute que la « Gloire qui chante » ne retrouve en 1931 le même succès qu'il y a onze ans, et ne provoque le même enthousiasme.

Réd.: Cette reprise de la « Gloire qui chante » vient parfaitement à son heure et nous tenons à féliciter la Société des Sous-Officiers de Montreux d'avoir eu cette idée et d'être sur le chemin de la mener à chef. Qu'elle veuille trouver ici nos encouragements les meilleurs et nos sincères vœux de réussite.

A propos du Landsturm et de la Taxe militaire.

Dans une livraison précédente nous avons signalé à nos lecteurs la manière quelque peu fantaisiste de certains cantons d'envisager la remise d'ordres de marche aux militaires n'étant pas en possession de leur uniforme avant d'entrer au service, et comme nous tenons à commenter tout ce qui pourrait nous sembler injuste ou illogique en fait de lois militaires, nous nous en prendrons aujourd'hui au taux de la taxe d'exemption qu'on fait

payer aux militaires versés dans les services du landsturm avant l'âge prévu, soit quarante ans révolus.

Examinons l'exemple suivant: le fusilier X..., âgé de 22 ans et qui a déjà deux ou trois cours de répétition à son actif, est victime d'un accident dont les conséquences nécessitent sa parution devant la commission de visite sanitaire en vue d'une réforme éventuelle.

Il s'y présente sur convocation spéciale et les médecins le déclarent apte au service dans le landsturm.

Voyons maintenant quelles seront les obligations militaires du fusilier X... dans sa nouvelle incorporation:

1° passer l'inspection annuelle d'arme et d'habillement;

2° payer la taxe d'exemption.

Jusque là tout est normal et parfaitement logique, mais où nous ne sommes plus d'accord avec la loi militaire, c'est lorsqu'elle fixe le montant de cette taxe au même taux que celle qu'elle réclame du citoyen totalement réformé.

En effet, ce dernier n'a pas d'inspection à passer, ni d'équipement à entretenir, par conséquent il nous semble injuste qu'il ne soit pas taxé à un taux plus élevé; peut-être objectera-t-on qu'un soldat, qui est dispensé pour une cause quelconque de faire son cours de répétition, paye non seulement la taxe, mais encore doit se rendre à l'inspection et, s'il est armé du fusil, faire son tir obligatoire! Mais il s'agit là d'un cas tout à fait spécial, provenant de circonstances fortuites qui n'empêcheront pas le soldat de se faire rembourser la taxe payée quand il aura eu l'occasion de remplacer le service manqué. Donc, il n'y a aucune corrélation entre les deux cas et vainement on cherchera une explication logique de cet article de la loi militaire qui fait l'objet de notre critique.

La chose est certainement de bien peu d'importance, mais nous voyons là une question de principes qu'il faut respecter maintenant plus que jamais, car si légère que soit une faveur, elle est incompatible avec tout ce qui dépend de notre organisation militaire.

En résumé, ce que nous demandons n'est qu'une légère réduction du taux de l'impôt militaire pour les hommes versés en landsturm avant l'âge afin de tenir compte, dans une certaine mesure, du fait qu'ils ont à remplir une obligation de plus que leurs camarades réformés totalement.

La parole est à ceux que la question touche de près!

E. N.

Petites nouvelles.

Lorsque nous annonçons, il y a quinze jours, l'élection au Conseil d'Etat de Genève du colonel Grosselin, nous étions certes à cent lieues de nous douter que le département confié au nouveau conseiller serait celui de l'hygiène... et pourtant c'est ce qui s'est produit, alors que le plus élémentaire bon-sens désignait sans discussion aucune le colonel Grosselin comme chef du Département militaire. Mais à l'heure actuelle, rien ne doit nous étonner et la politique, si elle est une excellente cuisinière, nous sert parfois des plats qui sont bien difficiles à digérer!

* * *

Dimanche 8 novembre a eu lieu à Genève l'émouvante cérémonie annuelle à la mémoire des soldats de Genève morts au service de la patrie et, du très beau discours prononcé par M. le major Moppert, nous avons retenu entre autres ce passage: « Obéissant à des ordres de l'étranger et décrétant une grève générale au déclin d'une épidémie déjà meurtrière pour le pays, le parti socialiste suisse doit supporter la triste responsabilité de la mort en quelques semaines de 1855 de nos soldats. Les concentrations de troupes levées pour lutter contre cette tentative révolutionnaire ont rallumé les foyers mal éteints de la grippe qui a décimé nos troupes.